

DÉPARTEMENT  
D'ÈURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

CANTON DE  
CHARTRES SUD-  
OUEST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2016**

Convocation du :  
17 février 2016

L'an deux mille seize, le lundi 22 février à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 17 février, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Etaient présents :**  
Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Mesdames Béatrice GUÉDOU et Françoise TRICHEUX 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>  
adjointes au Maire ;

Nombre de conseillers  
présents : 14

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER,  
Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Laury ROGUET, Corinne  
ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane  
BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers  
municipaux.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ ajout de deux points supplémentaires :
  - « approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels »
  - « évolution des routes départementales »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

## **1. TRAVAUX DE VOIRIE**

Comme évoqué lors d'une précédente séance, Monsieur VAN DER STICHELE indique à l'assemblée qu'une étude a été réalisée pour des travaux de voirie rue des carrières et un aménagement sur la place de l'église.

Monsieur LECOIN précise que la commission travaux a déjà travaillé sur le plan et le chiffrage et qu'il sera également nécessaire de prévoir le remplacement des canalisations d'eau potable.

Le devis de réfection des bordures et trottoirs et de la reprise de la chaussée de la rue des carrières laisse apparaître une dépense de 80 643 euros H.T. soit 96 771.60 euros T.T.C. (maîtrise d'œuvre en sus de 6 451.44 euros H.T.). L'aménagement de la place de l'église, comprenant la mise en accessibilité du lieu et la réfection de l'arrêt de bus, présente un coût de 30 953.50 euros H.T. soit 37 144.20 euros T.T.C. (maîtrise d'œuvre en sus de 2 476.28 euros H.T.).

Le Conseil Municipal prend acte.

## **2. FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES (FDAIC) 2016**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la réglementation du FDAIC 2016 et indique qu'il y a lieu d'établir des priorités sur les projets d'investissements pour l'année 2016.

### **A. Rue des carrières**

Monsieur LECOIN soumet la proposition d'inscrire les travaux de voirie de la rue des carrières (comprenant la réfection des bordures et trottoirs et la reprise de la chaussée) pour un montant de 87 094.44 euros H.T. soit 104 513.33 euros TTC.

Monsieur VAN DER STICHELE propose de solliciter à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour l'année 2016, pour un montant de 26 128 €, soit 30 % du coût du projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Coût du projet : 87 094.44 euros H.T.
- Subvention attendue FDAIC : 26 128 euros
- Autofinancement : 60 966.44 euros

Monsieur VAN DER STICHELE précise que le présent devis peut être révisé selon l'exécution réelle des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation des travaux de voirie rue des carrières ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDAIC 2016 ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au suivi du dossier.

### **B. Place de l'église**

Le devis de l'aménagement de la place de l'église avec la mise en accessibilité du lieu et la réfection de l'arrêt de bus est estimé à 33 429.78 euros H.T. soit 40 115.74 euros TTC.

Monsieur VAN DER STICHELE propose de solliciter à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour l'année 2016, pour un montant de 10 029 €, soit 30 % du coût du projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Coût du projet : 33 429.78 euros H.T.
- Subvention attendue FDAIC : 10 029 euros
- Autofinancement : 23 400.78 euros

Monsieur VAN DER STICHELE précise que le présent devis peut être révisé selon l'exécution réelle des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation de l'aménagement de la place de l'église comprenant la mise en accessibilité du lieu et la réfection de l'arrêt de bus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDAIC 2016 ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au suivi du dossier.

### **C. Rue Saint Victur**

Dans le cadre du projet « cœur de village », il est proposé de prévoir des travaux de réseaux et de voirie en prolongement de la rue Saint Victur.

Un devis estimatif laisse apparaître une dépense de 9 630.70 euros H.T. soit 11 556.84 euros T.T.C.

Monsieur VAN DER STICHELE propose de solliciter à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour l'année 2016, pour un montant de 2 889 €, soit 30 % du coût du projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Coût du projet : 9 630.70 euros H.T.
- Subvention attendue FDAIC : 2 889 euros
- Autofinancement : 6741.70 euros

Monsieur VAN DER STICHELE précise que le présent devis peut être révisé selon l'exécution réelle des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation des travaux de voirie rue Saint Victur ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDAIC 2016 ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au suivi du dossier.

## **3. PROJETS D'ACQUISITION FONCIÈRE**

### **A. Acquisition foncière parcelles AH 37 ET AH 39 à Houdouenne**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la précédente délibération en date du 7 janvier 2016 et explique qu'elle est incomplète pour procéder à l'acquisition des parcelles AH n° 37 et AH n° 39.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'une des parcelles est située en emplacement réservé du PLU du fait de la présence du polissoir, et explique que son acquisition permettrait à la commune d'embellir l'emplacement.

Le Service France Domaine a donné son avis par courrier en date du 22 avril 2015.

Les négociations ont abouti à un accord avec Madame Anne LE BOURDELLES sur le prix de 1150 euros net vendeur pour l'ensemble des parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- annule la délibération n° 2016-001 en date du 7 janvier 2016,
- donne son accord pour l'acquisition des parcelles non bâties, boisées, cadastrées AH n° 37 d'une superficie de 258 m<sup>2</sup> et AH n° 39 d'une superficie de 1604 m<sup>2</sup> et grévée d'un emplacement réservé pour une superficie de 1290 m<sup>2</sup> (PLU approuvé le 17/02/2015), sises au lieu-dit *Houdouenne*, appartenant à Madame Anne LE BOURDELLES, au prix de 1150 euros net vendeur.
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer les actes à venir et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

#### **B. Acquisition foncière parcelle AC 39**

Dans le cadre de l'aménagement du projet « Cœur de Village », la commune est intéressée par l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée AC n° 39 d'une superficie de 730 m<sup>2</sup>, située en zone UA du Plan Local d'urbanisme et grévée d'un emplacement réservé.

Le Service France Domaine a donné son avis par courrier en date du 15 février 2016.

Les négociations ont abouti à un accord avec les conjoints LE GOUAR sur le prix de 5183 euros net vendeur (hors prise en charge de travaux).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 39 d'une superficie de 730 m<sup>2</sup>, non viabilisée, grévée d'un emplacement réservé (PLU approuvé le 17/02/2015); appartenant aux Conjointes LE GOUAR, au prix de 5183 euros net vendeur (hors travaux);
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer les actes à venir et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

#### **4. RÉTROCESSION DU LOTISSEMENT DE LA VALLÉE BRAIZE**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle le principe de la rétrocession à l'amiable du lotissement situé « rue de la Vallée Braize », pour intégration en son état actuel dans le domaine communal.

Monsieur VAN DER STICHELE explique qu'une réunion avec les co-lotis a été organisée le 2 février écoulé afin que chaque propriétaire puisse signer un document d'abandon de parcelles en vue de l'établissement de la cession par acte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1 401,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la rétrocession par les propriétaires du lotissement situé « rue de la Vallée Braize » des parcelles suivantes :
  - Section AC 145 pour 42 centiares
  - Section AC 161 pour 6 ares et 75 centiares
  - Section AC 162 pour 18 ares et 33 centiares
  - Section AC 163 pour 3 ares et 90 centiares
  - Section AC 164 pour 96 centiares

- précise que ces parcelles, à usage de voirie et d'espaces verts, sont cédées à l'amiable et à titre gracieux, pour intégration au domaine communal ;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE ou ses adjoints délégués à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

#### **5. CRÉATION DE POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 un emploi de « Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe » à temps non complet de 25/35<sup>ème</sup>;
- modifie le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 comme tel :
  - Filière : Administrative,
  - Cadre d'emploi : Rédacteur Territoriaux
  - Grade : Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs au sujet.

#### **6. CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur VAN DER STICHELE expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
    - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
    - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, .
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée: 3, 4 ou 5 ans
  - Régime: capitalisation.

## **7. APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)**

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

**VU** l'avis favorable n° 2016/HS/351 du Comité Technique / Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail Intercollectivités du 28 janvier 2016 validant formellement le DUERP,

**CONSIDERANT** que la mise en place du DUERP est une obligation pour les collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la démarche de mise en place du DUERP a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

**CONSIDERANT** que le DUERP transmis est en adéquation avec la situation de la collectivité,

**CONSIDERANT** que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- autorise la mise en place du programme d'actions correctives validé en Comité Technique / Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail Intercollectivités.

## **8. SCHÉMA DE MUTUALISATION DE CHARTRES MÉTROPOLE**

Monsieur VAN DER STICHELE explique à l'assemblée que, par courrier du 11 janvier 2016, Chartres Métropole a transmis à ses communes membres le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 conformément aux dispositions législatives en vigueur (loi « Réforme des Collectivités Territoriales » de 2010 ; loi « NOTRe » de 2015).

Depuis 2011, Chartres Métropole s'est engagée dans un processus volontariste de mutualisation. Une fois abouti le chantier de mutualisation entre l'agglomération et la ville centre, la réflexion a été élargie aux autres communes du territoire. Le comité des maires en a enrichi le contenu au cours de l'année 2015.

Ce projet, établi pour le mandat 2014-2020, dresse un état des lieux des dispositifs déjà mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation sur la période 2016-2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet a été transmis pour avis à chacun des 46 conseils municipaux.

Il appartient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport relatif aux mutualisations de services entre Chartres métropole et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation intercommunale proposé par Chartres Métropole.

#### **9. REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que Madame TONNELIER s'est acquittée personnellement d'avance de frais pour des fournitures nécessaires à la mairie. Une facture a donc été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à 5,78 euros ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE afin qu'un virement de 5,78 € soit effectué sur le compte personnel de Madame TONNELIER.

#### **10. ÉVOLUTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

Monsieur VAN DER STICHELE annonce s'être rendu à une réunion cantonale portant sur l'évolution des routes départementales. Des réflexions sont en cours afin d'élaborer le schéma départemental des déplacements et de définir des niveaux de service.

L'Eure-et-Loir est historiquement le département français comptant le réseau de routes départementales le plus dense avec 7 523 kilomètres.

A cet effet, il est proposé de déclasser certaines routes afin d'optimiser les investissements du Conseil Départemental.

Une réflexion communale est donc à prévoir rapidement afin d'étudier les propositions du Conseil Départemental.

Il est proposé de composer une commission voirie afin de travailler sur ce sujet ainsi que sur un règlement de voirie communal.

Mesdames GUEDOU, TRICHEUX et Messieurs BOURGEOIS, FAUCHEUX, FLEURY, LECOIN se portent volontaires pour constituer cette commission. Monsieur VAN DER STICHELE en sera Président de droit.

Une première date de réunion est fixée au 3 mars 2016.

#### **11. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Cérémonie du 19 mars**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'aura lieu, le 19 mars, la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'à cette occasion un défilé est organisé et que, comme chaque année, les anciens combattants de Ver-lès-Chartres invitent l'ensemble de la commune à se joindre à eux le samedi 19 mars à 18 heures pour commémorer la fin de la Guerre d'Algérie :

- ✓ 18 heures 15 : départ de la mairie
- ✓ 18 heures 30 : dépôt de gerbes au Monument aux Morts suivi d'un vin d'honneur à la salle communale.

### **Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la délibération en date du 3 décembre relative au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir. Le SDCI a été arrêté le 9 février 2016 selon les propositions de fusion d'EPCI initialement proposées. Monsieur VAN DER STICHELE précise que la démarche va se poursuivre dans le cadre de dérogations. De plus, le schéma proposait un inventaire de l'ensemble des syndicats inclus dans le périmètre d'un EPCI afin d'avoir une « photographie » de l'existant. Le choix de l'Eure-et-Loir de mettre l'accent sur le scolaire a permis de réaliser l'existence de nombreux syndicats ayant cette compétence. Cela permet aussi, si les élus d'EPCI le souhaitent, de réfléchir sur le sujet. Il s'agit donc de préconisations et de sensibilisation.

### **Station Hertzienne**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que, suite aux échanges avec France Domaine, des devis de démantèlement des antennes hertziennes ont été sollicités auprès d'entreprises. Un devis faisait apparaître un coût de 20 000 euros par antenne.

Monsieur VAN DER STICHELE indique à l'assemblée avoir repris contact avec la responsable de la politique immobilière de l'état afin d'avancer sur le sort de cet ancien site militaire.

Monsieur VAN DER STICHELE propose un tour de table.

Monsieur FLEURY rappelle que la distribution du magazine *Votre Agglo* n'est toujours pas effectuée sur la Varenne ou même Houdouenne. Il est précisé que ce point a été spécifié à plusieurs reprises aux services de Chartres Métropole afin que la société de routage y remédie.

Madame ABADIA informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des pistes de réflexion quant à l'évolution des effectifs scolaires. A cet effet, Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il s'est porté volontaire pour porter ce sujet devant le SIVOM du Bois Gueslin dont une des compétences est l'étude du devenir scolaire. Une réunion est prévue afin d'effectuer un état des lieux du domaine scolaire de l'ensemble des communes composant le SIVOM du Bois Gueslin en association avec d'autres communes environnantes. Madame ABADIA précise que Madame GOUJON est également prête à s'investir dans les réunions à venir.

Mesdames BOUCHER et TRICHEUX indiquent que la commission communication s'est réunie dernièrement afin d'organiser la participation de la commune à la journée de « nettoyage de printemps » de Chartres Métropole prévue le samedi 30 avril 2016. D'autres informations seront communiquées ultérieurement suite à une réunion prochaine au sein des services de l'agglomération.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.